



## **ARRETE N° Ac 2024-26 : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de L'ÉTRAT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route 1<sup>ere</sup> et 2<sup>e</sup> parties et, notamment son article R 225, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de départements et des Maires,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de circulation,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82. 623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- Vu la demande de M. BELMOUHOUB Walid, 1 rue de Verdun, 42580 L'ÉTRAT, en date du 03 avril 2024,
- Considérant que pour permettre un emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement rue du 11 novembre.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur les 2 places « arrêt minutes » situées devant le bureau de tabac, rue du 11 novembre, du vendredi 5 avril 2024 au dimanche 7 avril 2024 inclus, afin de permettre le stationnement de véhicules pour l'emménagement.

La circulation des véhicules de la rue du 11 novembre ne devra pas être perturbée. La chaussée ne devra pas être impactée.

**La signalisation, qui sera mise en place par M. BELMOUHOUB, devra être bien annoncée.**

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le permissionnaire qui sera civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire lors de l'exécution du déménagement qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toutes autres fautes commises.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de l'Étrat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :  
L'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Sorbiers
- Monsieur le Président de Saint Etienne métropole
- Monsieur le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Le SAMU de la Loire

Publié sur le site de la Commune : [www.ville-letrat.fr](http://www.ville-letrat.fr)

L'ÉTRAT, le 04 avril 2024

Le Maire



Yves MORAND

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte et précise que le  
Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant  
Le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai  
de deux mois à compter de la notification